



Our history. Your future.

FONDS GUARDIAN CAPITAL

NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 30 AVRIL 2021

- Fonds d'obligations canadiennes Guardian^{1,3,4}**
- Fonds d'actions canadiennes Guardian⁴**
- Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian^{4,5}**
- Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian⁴**
- Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian^{1,3,4}**
- Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian⁴**
- Fonds de placement à court terme canadien Guardian^{4,5}**
- Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian (auparavant, Guardian SteadyPace Equity Fund)^{1,3,4}**
- Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian (auparavant, Guardian SteadyFlow Equity Fund)^{1,3,4}**
- Fonds d'actions des marchés émergents Guardian^{1,3,4}**
- Fonds sélect à revenu fixe Guardian⁴**
- Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian^{4,5,6}**
- Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian^{4,5}**
- Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ (auparavant, Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian)^{4,5,6}**
- Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ (auparavant, Fonds d'actions mondiales Guardian)^{1,3,4}**
- Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ (auparavant, Fonds d'actions internationales Guardian)^{1,3,4}**
- Fonds sélect d'actions internationales Guardian⁴**
- Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian^{1,3,4}**
- Portefeuille équilibré sous gestion Guardian (auparavant, Guardian Balanced Fund)^{4,5}**
- Portefeuille croissance sous gestion Guardian^{4,5}**
- Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian^{2,3,4}**
- Portefeuille revenu sous gestion Guardian^{2,3,4}**
- Portefeuille prudent à risque géré Guardian^{3,4,5}**
- Fonds d'obligations à courte durée Guardian^{1,3,4}**
- Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian⁴**
- Fonds d'actions américaines Guardian^{1,3,4}**
- Fonds sélect d'actions américaines Guardian⁴**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

- 1 Offre des parts de série A
- 2 Offre des parts de série C
- 3 Offre des parts de série F
- 4 Offre des parts de série I
- 5 Offre des parts de série W
- 6 Offre des parts de série WF

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
DÉSIGNATION ET GENÈSE DES FONDS.....	1
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS	9
DESCRIPTION DES PARTS.....	11
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	13
SOUSCRIPTION DE PARTS	15
PRIVILÈGES D'ÉCHANGE	17
RACHAT DE PARTS	17
GESTION DES FONDS.....	19
CONFLITS D'INTÉRÊTS	31
GOUVERNANCE DES FONDS.....	41
DISTRIBUTIONS	46
INCIDENCES FISCALES	47
CONTRATS IMPORTANTS.....	51
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX DES FONDS.....	A-3

DÉSIGNATION ET GENÈSE DES FONDS

Le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds d'actions canadiennes Guardian, le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, le Fonds de placement à court terme canadien Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds sélect à revenu fixe Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian, le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille prudent à risque géré Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian, le Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian, le Fonds d'actions américaines Guardian et le Fonds sélect d'actions américaines Guardian (individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** ») sont des organismes de placement collectif constitués en vertu des lois de l'Ontario et régis par une déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour datée du 13 décembre 2019, dans sa version modifiée, (la « **déclaration de fiducie** »).

La déclaration de fiducie a été considérablement modifiée au cours des 10 dernières années. Les détails de ces modifications importantes sont présentés ci-après :

- annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 septembre 2011 (afin de tenir compte de la création des parts de série A du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 29 mars 2012 (afin de tenir compte de la création des parts de série A des Fonds restants et de la création du Fonds sélect à revenu fixe Guardian);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 16 septembre 2013 (afin de tenir compte du changement de désignation des parts de série A, qui sont devenues des parts de série W);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 11 avril 2014 (afin de tenir compte de l'ajout du Fonds d'obligations à courte durée Guardian à la déclaration de fiducie et de la création des parts de série W de ce Fonds);
- premier acte de fiducie supplémentaire daté du 20 avril 2015 (afin de préciser certaines formulations de la déclaration de fiducie);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 20 avril 2015 (afin de tenir compte de la création du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et du Portefeuille revenu sous gestion Guardian ainsi que de l'ajout du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian à la déclaration de fiducie et de la création des parts de série W de ce Fonds);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 20 avril 2016 (afin de tenir compte de l'ajout du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian et du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian à la déclaration de fiducie et de la création des parts de série W de ces Fonds);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 20 avril 2017 (afin de tenir compte de l'ajout du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et du Fonds sélect d'actions américaines Guardian à la déclaration de fiducie);

- annexe A modifiée et mise à jour en date du 19 avril 2018 (afin de tenir compte de la création du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian et du Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 21 janvier 2019 (afin de tenir compte de la création du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Portefeuille croissance sous gestion Guardian et du Portefeuille prudent à risque géré Guardian ainsi que de la création des parts de série W et de série I de ces Fonds);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 18 avril 2019 (afin de tenir compte de la création des parts de série F du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian, du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille prudent à risque géré Guardian et du Fonds sélect d'actions américaines Guardian ainsi que du changement de désignation des parts de série W pour devenir des parts de série C pour le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et le Portefeuille revenu sous gestion Guardian);
- déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 13 décembre 2019 (afin de tenir compte de la création d'un organisme de placement collectif alternatif, le Guardian Strategic Income Fund, et d'intégrer certaines révisions applicables à cet organisme de placement collectif alternatif);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 21 avril 2020 (afin de tenir compte de la création des parts de série WF du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 avril 2021 (afin de tenir compte de la création des parts de série A du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian et du Fonds d'actions américaines Guardian; des parts de série F du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, du Fonds d'obligations à courte durée Guardian et du Fonds d'actions américaines Guardian; et des parts de série WF du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, et du changement de désignation des parts de série W pour devenir des parts de série A du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian).

Guardian est également le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille de certains autres organismes de placement collectif offerts dans le cadre de prospectus simplifiés distincts (collectivement avec les Fonds, les « **Fonds Guardian** »).

Avant le 14 mars 2011, Fiducie RBC Services aux investisseurs (« **Fiducie RBC** ») était fiduciaire des Fonds aux termes d'une convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 2 février 2009, dans sa version modifiée, intervenue entre Guardian Capital LP et Fiducie RBC. Avant le 11 avril 2014, Fiducie RBC était le fiduciaire du Fonds d'obligations à courte durée Guardian aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 mai 2013 intervenue entre Guardian Capital LP et Fiducie RBC (la « **convention de fiducie de 2013** »). Avant le 20 avril 2015, Fiducie RBC était fiduciaire du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian aux termes de la convention de fiducie de 2013. Avant le 20 avril 2016, Fiducie

RBC était fiduciaire du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian et du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian aux termes de la convention de fiducie de 2013. Avant le 20 avril 2017, Fiducie RBC était fiduciaire du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et du Fonds sélect d'actions américaines Guardian aux termes de la convention de fiducie de 2013.

Guardian Capital LP (le « **gestionnaire** », « **Guardian** » ou « **nous** ») est le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au Commerce Court West, 199 Bay Street, Suite 3100, Toronto (Ontario) M5L 1E8.

Les Fonds et les principaux changements qu'ils ont connus au cours des 10 dernières années sont les suivants :

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	3 janvier 1997	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Fonds d'actions canadiennes Guardian	1 ^{er} décembre 1985	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian	14 février 2003	<p>Avant le 21 avril 2020, s'appelait « Guardian Equity Income Fund »</p> <p>Avant le 12 octobre 2010, s'appelait « Guardian Income Trust Fund »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • 12 octobre 2010 – les objectifs de placement ont été modifiés dans le but de diversifier les options de placement.
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian	29 août 2016	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 19 avril 2018 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle. • 20 avril 2017 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 28 avril 2017, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	15 décembre 2015	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 20 avril 2016 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série W et le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 22 avril 2016, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian	31 juillet 1986	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Fonds de placement à court terme canadien Guardian	2 février 2009	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	21 janvier 2019	Avant le 14 juillet 2020, s'appelait « Guardian SteadyPace Equity Fund »	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F.
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	21 janvier 2019	Avant le 14 juillet 2020, s'appelait « Guardian SteadyFlow Equity Fund »	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F.
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	30 juin 2014	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A » et il a été autorisé à émettre des parts de série F. • 20 avril 2016 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 22 avril 2016, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds sélect à revenu fixe Guardian	29 mars 2012	Avant le 20 avril 2017, s'appelait « Guardian Private Wealth Bond Fund »	<ul style="list-style-type: none"> • 20 avril 2017 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle.
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	31 juillet 2014	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 21 avril 2020 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série WF. • 20 avril 2015 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série W et le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 22 avril 2015, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian	1 ^{er} mai 1999	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i ³	31 mai 2010	Avant le 30 avril 2021, s'appelait « Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian »	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série WF. • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 30 septembre 2011 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³	10 juillet 1998	Avant le 30 avril 2021, s'appelait « Fonds d'actions mondiales Guardian »	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³	3 janvier 1997	Avant le 30 avril 2021, s'appelait « Fonds d'actions internationales Guardian »	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	29 août 2016	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 19 avril 2018 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle. • 20 avril 2017 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 28 avril 2017, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian	19 avril 2018	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian	31 juillet 1995	Avant le 30 octobre 2020, s'appelait « Guardian Balanced Fund »	<ul style="list-style-type: none"> • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Portefeuille croissance sous gestion Guardian	21 janvier 2019	s.o.	s.o.
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	20 avril 2015	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 18 avril 2019 – les parts de série W du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série C.
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	20 avril 2015	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 18 avril 2019 – les parts de série W du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série C.
Portefeuille prudent à risque géré Guardian	21 janvier 2019	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F.
Fonds d'obligations à courte durée Guardian	29 août 2013	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A » et il a été autorisé à émettre des parts de série F. • 11 avril 2014 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série W et le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 24 avril 2014, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian	19 avril 2018	s.o.	s.o.
Fonds d'actions américaines Guardian	28 novembre 1995	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public. • 14 mars 2011 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire.
Fonds sélect d'actions américaines Guardian	29 août 2016	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 19 avril 2018 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle. • 20 avril 2017 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 28 avril 2017, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement habituelles prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques en adressant une demande au gestionnaire.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié des Fonds. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation de la majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à l'occasion à notre seule appréciation.

Dispenses obtenues par les Fonds

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé les dispenses qui suivent aux Fonds afin de leur permettre de déroger aux restrictions et aux pratiques ordinaires en matière de placement qui régissent les organismes de placement collectif, sous réserve de certaines conditions :

- permettre la mention des trophées FundGrade A+, des notations FundGrade, des prix Lipper et des notations Lipper Leader dans les communications publicitaires relatives à chacun des Fonds;
- permettre à chaque Fonds de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire ou un sous-dépositaire du Fonds à l'égard d'une vente à découvert de titres, si la valeur marchande globale des actifs du portefeuille détenus par l'agent prêteur après ce dépôt, compte non tenu de la valeur marchande globale du produit de ventes à découvert de titres en cours que l'agent prêteur détient, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt;
- permettre à chaque Fonds d'envoyer un document de « notification et d'accès » relatif à une procédure de notification et d'accès plutôt que de respecter l'exigence d'envoyer une circulaire de sollicitation de procurations en lien avec une assemblée des porteurs de parts (le document de notification et d'accès donne de l'information de base sur l'ordre du jour de l'assemblée des porteurs de parts ainsi que des instructions sur comment les porteurs de parts peuvent accéder à la circulaire de sollicitation de procurations en ligne ou demander la livraison de celle-ci);
- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes Guardian, au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, au Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, au Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, au Fonds de placement à court terme canadien Guardian, au Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, au Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, au Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian, au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, au Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds sélect d'actions internationales Guardian, au Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, au Fonds d'obligations à courte durée Guardian, au Fonds d'actions américaines Guardian et au Fonds sélect d'actions américaines Guardian d'inclure dans leurs communications publicitaires et aperçus du fonds des données sur le rendement passé à l'égard des parts de série I du Fonds qui font référence à une période qui précède le placement des titres du Fonds aux termes d'un prospectus simplifié;
- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes Guardian, au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, au Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, au Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, au Fonds de placement à court terme canadien Guardian, au Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, au Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, au Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian, au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, au Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds sélect d'actions internationales Guardian, au Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, au Fonds d'obligations à courte durée Guardian, au

Fonds d'actions américaines Guardian et au Fonds sélect d'actions américaines Guardian d'inclure dans leurs rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds des données sur le rendement passé à l'égard des parts de série I du Fonds qui font référence à une période qui précède le placement des titres du Fonds aux termes d'un prospectus simplifié;

- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes Guardian, au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, au Fonds de placement à court terme canadien Guardian, au Fonds sélect à revenu fixe Guardian, au Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian, au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, au Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, au Portefeuille équilibré sous gestion Guardian et au Fonds d'actions américaines Guardian i) de devenir des émetteurs assujettis au Québec, et ii) d'avoir les périodes au cours desquelles le Fonds a rempli les obligations d'information équivalentes prescrites par les autorités législatives reconnues au Québec, autres que l'Autorité des marchés financiers, pour que les organismes de placement collectif qui sont des émetteurs assujettis au Québec puissent investir dans le Fonds.

Admissibilité aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu

Chacun des Fonds est actuellement admissible et devrait continuer d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et/ou à titre de « placement enregistré » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Par conséquent, les parts des Fonds seront des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes d'épargne-retraite immobilisés et les comptes de retraite immobilisés), les fonds enregistrés de revenu de retraite (y compris les fonds de revenu voyager, les fonds de revenu de retraite immobilisés et les fonds de revenu de retraite prescrits), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les régimes enregistrés d'épargne-études et les comptes d'épargne libre d'impôt (appelés collectivement, les « **régimes enregistrés** »). Les rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite, les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité ainsi que les souscripteurs de régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts des Fonds peuvent être un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt, compte tenu de leur situation personnelle.

DESCRIPTION DES PARTS

Généralités

Les participations dans chaque Fonds sont représentées par des parts (les « **parts** ») qui peuvent être divisées en un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série peut être émis. À l'heure actuelle, chaque Fonds offre des parts de série I. À l'heure actuelle, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian et le Fonds d'actions américaines Guardian offrent des parts de série A. À l'heure actuelle, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et le Portefeuille revenu sous gestion Guardian offrent des parts de série C. À l'heure actuelle, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international

de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille prudent à risque géré Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian et le Fonds d'actions américaines Guardian offrent des parts de série F. À l'heure actuelle, le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds de placement à court terme canadien Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian, le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance sous gestion Guardian et le Portefeuille prudent à risque géré Guardian offrent des parts de série W. À l'heure actuelle, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ offrent des parts de série WF.

En règle générale, chaque Fonds tire sa valeur des actifs qu'il détient dans son portefeuille et du revenu généré par ce portefeuille. Nous calculons quotidiennement une valeur liquidative (« VL ») distincte pour chaque Fonds. Nous calculons également quotidiennement une VL distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds (la « VL de série ») ainsi qu'une VL de série pour chaque part d'une série d'un Fonds (la « VL de série par part »). La VL, la VL de série et la VL de série par part de chaque Fonds sont déterminées comme il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ».

Chaque part entière confère à un porteur de parts d'un Fonds (un « porteur de parts ») un droit de vote à une assemblée des porteurs de parts de ce Fonds ou de cette série, le cas échéant. Les porteurs de parts d'une série de parts d'un Fonds ont le droit de voter séparément en tant que série dans certaines circonstances.

Sous réserve de la distribution de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent le rachat, toutes les parts d'un Fonds ont égalité de rang pour ce qui est des distributions et à la liquidation d'un Fonds, en fonction de la VL de série par part du Fonds.

À l'émission, toutes les parts d'un Fonds sont entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent. Les parts d'un Fonds peuvent être échangées en tout temps contre des parts d'un autre Fonds Guardian ou contre des parts d'une autre série du même Fonds, sous réserve des critères d'admissibilité (veuillez vous reporter à la rubrique « Privilèges d'échange »). Le prospectus simplifié des Fonds donne de l'information additionnelle concernant l'échange entre différents Fonds Guardian et entre différentes séries du même Fonds.

Des fractions de parts peuvent être émises. Une fraction de parts confère généralement les mêmes droits et privilèges, et comporte les mêmes restrictions et conditions, qu'une part entière selon la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière. Cependant, la fraction de part ne confère aucun droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la VL de série par part comme il est décrit à la rubrique « Rachat de parts ».

Toutes les parts des Fonds peuvent être transférées sans restriction.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chacun des Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie. Le prospectus simplifié des Fonds renferme une description des séries de parts qu'offre chaque Fonds et des critères d'admissibilité que comportent ces séries de parts.

Assemblées des porteurs de parts

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées régulières. Les porteurs de parts ont le droit de voter sur toutes les questions qui nécessitent leur approbation conformément au Règlement 81-102 ou aux termes de la déclaration de fiducie. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- l'instauration de frais ou une modification du mode de calcul des frais qui sont ou qui doivent être facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour le Fonds ou ses porteurs de parts;
- un remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du groupe du gestionnaire;
- une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la VL de série par part du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds.

L'approbation de ces questions nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité des porteurs de parts présents à l'assemblée convoquée pour étudier ces questions.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Calcul de la VL d'un Fonds

Une VL distincte est calculée pour chaque Fonds. Pour calculer la VL de chaque Fonds, les passifs du Fonds sont soustraits de la valeur de ses actifs.

Calcul de la VL de série et de la VL de série par part

Une VL distincte est calculée pour chaque série de parts de chaque Fonds. La VL de série est fondée sur la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série en question, déduction faite des passifs du Fonds attribués seulement à cette série et de la quote-part des passifs communs du Fonds attribués à cette série. La quote-part de l'actif et des passifs du Fonds d'une série est généralement déterminée en comparant la VL de série de cette série à la VL totale du Fonds à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent. Le montant est également rajusté pour tenir compte des opérations applicables attribuables à cette série.

La VL de série par part d'un Fonds est calculée au moyen de la division de la VL de série applicable par le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment, le quotient étant arrondi au centième le plus près.

La VL de série par part est habituellement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où nous sommes ouverts, sauf si nous avons annoncé une suspension du calcul de la VL, comme il est décrit à la rubrique « Rachat de parts ». La VL de série par part ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au calcul de la prochaine VL de série par part. Dans la présente notice annuelle, le jour où la VL de série par part est calculée correspond à un « **jour d'évaluation** ». La VL par part est publiée tous les jours et est accessible gratuitement sur notre site Web à l'adresse www.guardiancapital.com/investmentsolutions.

La VL de série par part de la série I du Fonds d'actions américaines Guardian est calculée et publiée en dollars américains uniquement, alors que la VL de série par part de toutes les autres séries du Fonds d'actions américaines Guardian et de toutes les autres séries des autres Fonds est calculée et publiée en dollars canadiens.

Des erreurs peuvent parfois être commises dans le calcul de la VL de série par part au détriment d'un investisseur. Le cas échéant, l'investisseur sera remis dans sa position antérieure conformément à notre politique sur la correction des erreurs de calcul de la valeur liquidative des portefeuilles. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus de détails sur notre politique.

Évaluation des titres en portefeuille

Aux fins du calcul de la VL d'un Fonds en tout temps, les principes d'évaluation suivants s'appliquent :

- la valeur de l'encaisse, des dépôts ou des prêts à vue, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et de l'intérêt couru, mais non encore reçu est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si nous jugeons que la valeur d'un dépôt ou d'un prêt à vue ne correspond pas à sa valeur nominale, auquel cas sa valeur est réputée correspondre à sa juste valeur que nous avons fixée;
- la valeur des obligations, des débetures et des autres titres de créance correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur un jour d'évaluation à l'heure que nous jugeons appropriée, à notre appréciation. Les placements à court terme, comme les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût majoré de l'intérêt couru;
- la valeur d'un titre, ou d'un contrat à terme sur indice boursier ou d'une option sur indice boursier visant un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse reconnue correspond au cours de clôture à la fermeture des bureaux le jour d'évaluation ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative est calculée, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisés comme étant officiels par une bourse reconnue; toutefois, si cette bourse n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, les cours utilisés sont ceux qui étaient en vigueur à la dernière date à laquelle la bourse était ouverte aux fins de négociation;
- la valeur d'un titre ou d'un autre actif pour lequel un cours du marché ne peut être obtenu facilement correspond à la juste valeur marchande que nous avons établie;
- la valeur d'un titre dont la revente est restreinte ou limitée correspond à la moins élevée des valeurs suivantes, à savoir la valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant ou le pourcentage de la valeur marchande des titres de même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, ni par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition du Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; toutefois, une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres peut être effectuée si la date de levée de la restriction est connue;
- les options négociables, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus sont évalués à leur valeur marchande courante;
- si une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par un Fonds doit être présentée à titre de crédit différé, qui est évalué selon

la valeur marchande actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de ces options est traité à titre de gain ou de perte sur placement non réalisé. Le crédit différé doit être déduit dans le calcul de la VL. Les titres, le cas échéant, qui sont visés par une option négociable ou une option de gré à gré vendue doivent être évalués à leur valeur marchande actuelle;

- la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à leur égard si, à l'heure d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était dénouée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur est fondée sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent;
- la marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré est traitée comme un débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est considérée comme étant détenue à titre de marge;
- les biens évalués dans une monnaie étrangère et les passifs et obligations du Fonds qui sont payables par le Fonds dans une monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens à l'aide du taux de change obtenu auprès des meilleures sources dont nous ou un membre de notre groupe disposons;
- les charges ou les passifs du Fonds sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice;
- la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de notre avis, les principes d'évaluation susmentionnés ne peuvent s'appliquer (parce qu'aucune cotation d'équivalent de cours ou de rendement n'est disponible comme il est indiqué ci-dessus ou pour une autre raison) correspond à sa juste valeur établie comme nous le décidons à l'occasion.

Comme il est indiqué ci-dessus, le gestionnaire a le pouvoir de déroger aux principes d'évaluation des Fonds susmentionnés. Nous n'avons pas utilisé ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

Aux fins du rachat ou de la souscription de parts des Fonds, la VL de série par part est calculée selon les principes d'évaluation susmentionnés. Aux fins des états financiers, la VL de série par part de chaque Fonds est calculée conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Selon les IFRS, les méthodes comptables dont se servent les Fonds pour mesurer la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés correspondent aux principes d'évaluation susmentionnés, sauf lorsque les cours de clôture ne se situent pas entre les cours acheteur et vendeur de clôture. Dans ce cas, le gestionnaire détermine le point au sein de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, en fonction des données et des circonstances pertinentes.

SOUSCRIPTION DE PARTS

Généralités

Les parts de chacun des Fonds sont offertes en vente en permanence. Les ordres de souscription doivent être passés auprès de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de l'investisseur, sauf s'il s'agit d'ordres passés aux termes d'une dispense d'inscription applicable. Sous réserve d'exceptions limitées, les parts des séries C, W et WF sont offertes exclusivement aux fins de souscription par l'intermédiaire des placeurs principaux (au sens des présentes) des Fonds.

Prix de souscription

Les parts des Fonds peuvent être souscrites à leur VL de série par part à l'occasion, telle qu'elle est calculée de la façon indiquée à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ». Le prix de souscription par part correspond à la VL de série par part calculée après la réception par le Fonds d'une souscription remplie. Toute souscription reçue un jour d'évaluation après l'heure limite ou un jour qui ne correspond pas à un jour d'évaluation est réputée reçue le jour d'évaluation suivant. Le prix de souscription par part est alors la VL de série par part calculée le jour d'évaluation suivant le jour de la réception réelle de la souscription. L'heure limite de la réception d'une souscription est 16 h (heure de l'Est), sauf les jours où la Bourse de Toronto (la « TSX ») ferme plus tôt, auquel cas, l'heure limite sera cette heure de fermeture antérieure.

Frais d'acquisition

Lorsque vous achetez des parts de série A, de série C ou de série W d'un Fonds, vous négociez avec votre courtier les frais d'acquisition initiaux que vous lui verserez et qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du montant investi à la souscription de ces parts. Les parts des séries F, I et WF ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans chaque série de parts est de 500,00 \$. Le placement additionnel minimal dans les parts des séries A, C, F, W et WF est de 50,00 \$. Il n'y a aucun placement additionnel minimal pour les parts de série I. Nous pouvons rajuster le montant du placement minimal ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts.

Traitement des ordres

Tous les ordres visant les parts sont transmis au siège des Fonds en vue de leur acceptation ou de leur refus et chaque Fonds se réserve le droit de refuser un ordre en totalité ou en partie. Les courtiers doivent transmettre un ordre visant des parts au siège des Fonds sans frais pour le porteur de parts. Ils doivent effectuer cette transmission lorsque c'est possible le jour même par service de messagerie, poste prioritaire ou service de télécommunications. Cette transmission peut être effectuée au moyen du service électronique connu sous le nom de « FundSERV ». La réception d'un ordre, d'un paiement ou d'autres documents au moyen d'un tel service au nom d'un Fonds est considérée comme une réception par le Fonds. Votre courtier et vous devez vous assurer que l'ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents ou des instructions nécessaires. La décision d'accepter ou de refuser un ordre visant des parts sera prise dans un délai de un jour ouvrable de la réception de l'ordre par le Fonds. Si un ordre de souscription est refusé, toutes les sommes d'argent reçues avec l'ordre seront retournées au souscripteur. Le paiement intégral et en bonne et due forme de tous les ordres visant des parts doit être reçu au siège des Fonds au plus tard à la date de règlement. La date de règlement tombe généralement le deuxième jour ouvrable après le jour où le prix de souscription des parts ainsi demandé est calculé.

Les ordres passés doivent être réglés dans les délais décrits précédemment. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu en temps opportun ou si le paiement est retourné ou refusé, nous, au nom du Fonds, rachetons les parts demandées avant l'heure limite le premier jour ouvrable suivant cette période. Le produit de rachat réduit le montant dû au Fonds à l'égard de l'échec de l'opération de souscription. Si le produit est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds garde la différence. Si le produit est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier verse la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

PRIVILÈGES D'ÉCHANGE

Échanges entre Fonds Guardian

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre investissement dans un Fonds contre un investissement dans un autre Fonds Guardian si vous respectez les critères d'admissibilité pertinents pour investir dans ce Fonds Guardian. L'échange d'un Fonds pour un autre Fonds Guardian implique un rachat et un achat de parts, ce qui entraîne une disposition aux fins fiscales des parts échangées. Par conséquent, vous réaliserez généralement un gain en capital ou une perte en capital imposable si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir plus d'information.

Échanges entre séries

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre investissement dans des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une série différente du même Fonds ou d'un Fonds Guardian différent si vous respectez les critères d'admissibilité pertinents pour investir dans la série visée. Si, à tout moment, vous cessez de respecter les critères d'admissibilité pertinents de la série dont vous possédez des parts, le gestionnaire pourrait échanger vos parts contre celles d'une autre série à laquelle vous êtes admissible. L'échange de titres d'une série d'un Fonds contre ceux d'une autre série du même Fonds implique le changement de désignation de vos parts, ce qui n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales. Cependant, un rachat de parts pour régler les frais d'échange applicables sera considéré comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous réaliserez généralement un gain en capital ou une perte en capital si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir plus d'information.

Tous les ordres de rachat doivent être placés par l'intermédiaire de votre conseiller en placement.

Frais d'échange

En règle générale, les courtiers peuvent imposer aux porteurs de parts des frais d'échange pouvant aller jusqu'à 2 % du montant des parts échangées en contrepartie du temps, des conseils et des frais de traitement que comporte un échange. Le porteur de parts et le conseiller en placement négocient ces frais.

Les porteurs de parts pourraient également devoir payer des frais d'opérations à court terme (décrits plus amplement ci-après) s'ils échangent des parts souscrites ou échangées au cours des 45 derniers jours. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-après.

RACHAT DE PARTS

Prix au moment du rachat

Les parts d'un Fonds peuvent être rachetées à la VL de série par part calculée après la réception d'une demande de rachat au siège des Fonds.

Les demandes de rachat reçues un jour qui ne correspond pas à un jour d'évaluation ou reçues après l'heure limite un jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le jour d'évaluation suivant. Dans un tel cas, le prix au moment d'un rachat correspondra à la VL de série par part calculée le jour d'évaluation suivant le jour de la réception réelle. L'heure limite pour la réception des demandes de rachat est 16 h (heure de l'Est), sauf les jours où la Bourse de Toronto ferme auparavant, auquel cas, l'heure limite est cette heure de fermeture antérieure.

Aucuns frais de rachat ne sont facturés pour le rachat de parts d'un Fonds.

Traitement des rachats

Les demandes de rachat peuvent être transmises aux courtiers qui les remettront à un Fonds. Les courtiers doivent transmettre les détails de ces demandes de rachat au Fonds sans frais pour un porteur de parts et doivent effectuer cette transmission, lorsque c'est possible, le jour même par service de messagerie, poste prioritaire ou service de télécommunications. Cette transmission peut être effectuée au moyen du service électronique connu sous le nom de « FundSERV ». La réception d'une demande de rachat ou d'autres documents par un tel service au nom d'un Fonds est considérée comme une réception par le Fonds. Votre courtier et vous devez vous assurer que la demande de rachat est exacte et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Aucun paiement du produit de rachat n'est effectué, à moins qu'une demande de rachat dûment remplie n'ait été reçue de la part du porteur inscrit des parts. Il se pourrait que les demandes de rachat :

- dont le produit de rachat est de 25 000,00 \$ ou plus;
- dont le produit de rachat doit être versé à une personne autre que l'investisseur inscrit ou à une adresse autre que l'adresse inscrite de l'investisseur;
- dont le produit de rachat n'est pas payable à l'ensemble des copropriétaires du compte d'un investisseur;
- provenant d'une société par actions, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire ou d'un copropriétaire survivant

nécessitent, dans chaque cas, des signatures avalisées par une banque canadienne ou une société de fiducie ou par le courtier du porteur de parts. Vous devriez consulter votre conseiller en placement en ce qui concerne les documents requis.

Une fois qu'un Fonds a reçu une demande de rachat dûment remplie, il verse le produit de rachat dans les deux jours ouvrables de la réception de ces documents. Si vous omettez de fournir au Fonds une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la VL de série par part est calculée aux fins du rachat, nous, au nom du Fonds, souscrivons les parts qui ont fait l'objet du rachat le jour ouvrable qui suit. Le produit de rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération qui a échoué sert à acquitter le prix de souscription. Si le produit de rachat est supérieur au prix de souscription, la différence appartient au Fonds. Si le produit de rachat est inférieur au prix de souscription, le courtier qui passe la demande de rachat verse la différence au Fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Le paiement des parts qui sont rachetées est effectué de la façon décrite précédemment. Les impôts retenus à la source sont déduits du paiement.

Par souci de commodité pour les porteurs de parts dont les parts sont inscrites à leur nom, nous livrerons, si vous le demandez, le produit de rachat par virement télégraphique à votre compte en dollars canadiens auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit le jour où le produit de rachat est mis à notre disposition par un Fonds. Ce service ne comporte aucuns frais, sauf les coûts ou autres frais relatifs à un virement télégraphique qui peuvent être imposés par votre institution financière.

Les porteurs de parts dont les parts sont inscrites au nom de leur courtier ou autre intermédiaire doivent donner à leur conseiller en placement l'instruction de nous fournir une demande de rachat. Le produit de rachat est versé uniquement aux porteurs inscrits des parts, de sorte que les porteurs de parts qui détiennent des parts par l'entremise d'intermédiaires financiers devraient s'attendre à ce que le produit de rachat soit versé à leur compte auprès de cet intermédiaire financier.

Rachat automatique

Vous devez conserver au moins 500,00 \$ CA dans votre compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si votre compte affiche un solde de moins de 500,00 \$ après 30 jours, nous pourrions racheter la totalité des parts de votre compte et vous en transmettre le produit.

Vous devriez également vous reporter à la rubrique « Privilèges d'échange – Frais d'échange » ci-dessus et à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-après relativement au rachat de parts.

Suspension des droits de rachat

Nous nous réservons le droit de suspendre le droit de rachat et de reporter la date de paiement d'un rachat pour toute période, mais uniquement en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable. Le droit de rachat à l'égard de parts d'un Fonds peut être suspendu pendant toute période lorsque la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle sont négociés des titres en portefeuille ou des dérivés visés représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total d'un Fonds, sans provision pour les passifs, à la condition que ces titres en portefeuille ou dérivés visés ne soient pas négociés à une autre bourse de valeurs qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. De plus, le droit de rachat peut être suspendu avec le consentement des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Dans le cas d'une suspension du droit de rachat avant que le produit de rachat n'ait été calculé, un porteur de parts peut au choix retirer une demande de rachat ou recevoir un paiement fondé sur la VL de série par part calculée aussitôt qu'aura pris fin la suspension. Au cours d'une période de suspension des droits de rachat, les ordres de souscription de parts ne seront pas acceptés.

GESTION DES FONDS

Le gestionnaire

Guardian Capital LP est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds. Le siège du gestionnaire est situé au Commerce Court West, 199 Bay Street, Suite 3100, Toronto (Ontario) M5L 1E8. Le numéro de téléphone du gestionnaire est 1 866 383-6546, son adresse de courriel est insights@guardiancapital.com et l'adresse de son site Web est www.guardiancapital.com/investmentsolutions. À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, nous sommes chargés de l'entreprise, des activités et des affaires quotidiennes des Fonds et devons fournir des services de commercialisation et d'administration aux Fonds. Nous fournissons également les bureaux et les installations, le personnel de bureau et les services de tenue de livres et de comptabilité internes dont a besoin chacun des Fonds. Toutes les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts sont également remplies par nous ou en notre nom. Le gestionnaire a retenu les services de Fiducie RBC Services aux investisseurs (l'« administrateur ») pour prendre en charge certains services administratifs pour les Fonds, dont la garde de l'actif du portefeuille, la comptabilité des Fonds, l'évaluation et la tenue des registres, y compris la tenue des registres des porteurs de parts, le traitement de l'ensemble des souscriptions et des rachats et le calcul et le traitement des distributions de revenu et de gains en capital. À ce titre, la réception par l'administrateur d'un document concernant la souscription, le rachat ou l'échange de parts est considérée comme une réception par les Fonds.

La liste suivante présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Guardian Capital Inc. (le « **commandité** »), commandité du gestionnaire, leurs postes et fonctions respectifs auprès du commandité et du gestionnaire et leurs principales fonctions au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du commandité et du gestionnaire	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
C. Verner Christensen Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; vice-président principal et secrétaire du commandité et du gestionnaire	Vice-président principal et secrétaire de Guardian Capital Group Limited
Barry Gordon North York (Ontario)	Directeur général et chef de la gestion d'actifs de détail au Canada du commandité et du gestionnaire	Directeur général et chef de la gestion d'actifs de détail du gestionnaire depuis 2019; auparavant, cofondateur, président et chef de la direction de First Asset Capital Corp.
Brian P. Holland Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Service à la clientèle, du commandité et du gestionnaire	Vice-président principal, Service à la clientèle, du gestionnaire
Denis A. Larose Toronto (Ontario)	Chef des placements du commandité et du gestionnaire	Chef des placements du gestionnaire
George Mavroudis Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; chef de la direction du commandité et du gestionnaire; personne désignée responsable du gestionnaire	Président et chef de la direction de Guardian Capital Group Limited
Matthew D. Turner Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; chef de la conformité du commandité et du gestionnaire	Vice-président principal et chef de la conformité de Guardian Capital Group Limited
Darryl M. Workman Oakville (Ontario)	Vice-président principal, Exploitation et administration, du commandité et du gestionnaire	Vice-président, Exploitation et administration, du gestionnaire; et vice-président principal, Exploitation et administration, de Guardian Capital Advisors LP
Donald Yi Richmond Hill (Ontario)	Chef des finances du commandité et du gestionnaire	Chef des finances de Guardian Capital Group Limited

Nous agissons à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre, dans sa version modifiée et mise à jour du 30 septembre 2011, plus amplement modifiée et mise à jour le 13 décembre 2019 (la « **convention de gestion** »). Nous ou un Fonds pouvons résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Tout remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un des membres de notre groupe) ne peut être fait qu'avec l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds et, le cas échéant, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Fiduciaire

Nous avons été nommés fiduciaire des Fonds aux termes de la déclaration de fiducie, qui établit la structure d'exploitation fondamentale des Fonds. En notre capacité de fiduciaire, nous sommes en fin de compte responsables de l'entreprise et des activités des Fonds et devons mettre en œuvre les modalités de la déclaration de fiducie. À l'heure actuelle, nous ne recevons aucune rémunération à titre de fiduciaire. Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire d'un Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de parts. S'il est possible de trouver un fiduciaire remplaçant et qu'il accepte sa nomination, il assumera les fonctions et les obligations du fiduciaire en poste pendant la période d'avis. S'il n'est pas possible de trouver un fiduciaire remplaçant ou s'il n'est pas nommé par les porteurs de parts conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, alors le Fonds sera dissous à l'expiration de la période d'avis.

Gestionnaire de portefeuille

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds et, à ce titre, est responsable de la gestion des portefeuilles de placement, de l'élaboration de politiques et de lignes directrices en matière de placement et de la fourniture d'analyses de placement concernant les Fonds. Pour s'acquitter de ces responsabilités, le gestionnaire peut retenir les services d'autres gestionnaires de portefeuille à titre de sous-conseillers (les « **sous-conseillers** ») de certains Fonds. Certains de ces sous-conseillers peuvent être des membres du groupe du gestionnaire. La convention de gestion peut être résiliée par un Fonds ou par nous sur préavis écrit de 90 jours et elle prévoit le remplacement du gestionnaire de portefeuille à cette résiliation.

À l'heure actuelle, le gestionnaire retient les services d'Alta Capital Management, LLC (« **Alta** »), gestionnaire de portefeuille apparenté, à titre de sous-conseiller pour le Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian et le Fonds d'actions américaines Guardian. La convention de sous-conseils avec Alta prévoit que celle-ci élaborera un programme d'investissement continu pour le Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian et le Fonds d'actions américaines Guardian et achètera et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de ces Fonds ainsi que selon les critères établis par le gestionnaire. La convention de sous-conseils avec Alta peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 90 jours et prévoit le remplacement du sous-conseiller à cette résiliation.

Le gestionnaire retient les services de Guardian Capital Advisors LP (« **GCA** »), gestionnaire de portefeuille apparenté, à titre de sous-conseiller pour le Fonds sélect à revenu fixe Guardian. La convention de sous-conseils avec GCA prévoit que celle-ci élaborera un programme d'investissement continu pour le Fonds sélect à revenu fixe Guardian et achètera et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de ce Fonds ainsi que selon les critères établis par le gestionnaire. La convention de sous-conseils avec GCA peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 90 jours et prévoit le remplacement du sous-conseiller à cette résiliation.

Le gestionnaire retient les services de GuardCap Asset Management Limited (« **GuardCap** »), gestionnaire de portefeuille apparenté, à titre de sous-conseiller pour le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian et le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian. La convention de sous-conseils avec GuardCap prévoit que celle-ci élaborera un programme d'investissement continu pour chacun de ces Fonds et achètera et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de ces Fonds ainsi que selon les critères établis par le gestionnaire. La convention de sous-conseils avec GuardCap peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 60 jours et prévoit le remplacement du sous-conseiller à cette résiliation.

Le gestionnaire est responsable de toute perte qui découle de l'omission d'Alta ou de GuardCap i) de s'acquitter des obligations et d'exercer les pouvoirs associés à son poste de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental du gestionnaire et d'un Fonds qui reçoit des services de sous-conseiller de sa part; ou ii) de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances.

Les décisions de placement des Fonds sont prises par une ou plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuille individuels employés par le gestionnaire ou par les sous-conseillers et, à l'exception du Portefeuille croissance sous gestion Guardian, du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille revenu sous gestion Guardian et du Portefeuille prudent à risque géré Guardian, ne sont soumises à l'approbation d'aucun comité. Les décisions de placement du Portefeuille croissance sous gestion Guardian, du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille revenu sous gestion Guardian et du Portefeuille prudent à risque géré Guardian sont prises d'après les suggestions du comité de répartition de l'actif du gestionnaire. Les personnes qui composent les équipes de gestion de portefeuille de chaque Fonds sont mentionnées dans les tableaux ci-après.

Le gestionnaire

Nom et poste	Nombre d'années auprès du gestionnaire	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Samuel Baldwin, gestionnaire de portefeuille principal	13 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions canadiennes Guardian Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Aubrey Basdeo, responsable des titres à revenu fixe canadiens	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'obligations canadiennes Guardian 	Responsable des titres à revenu fixe canadiens du gestionnaire; avant octobre 2020, directeur général et stratège en placement en titres à revenu fixe, Blackrock/Barclays Global Investments
Dino Bourdos, gestionnaire de portefeuille, chef des solutions de placement	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian Portefeuille prudent à risque géré Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire; avant avril 2018, directeur général, Gestion de portefeuille, de Banque TD
Gary M. Chapman, directeur général	32 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire

Nom et poste	Nombre d'années auprès du gestionnaire	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Adam J. Cilio, gestionnaire de portefeuille	12 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ • Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ • Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ 	Ingénieur de portefeuille du gestionnaire
Andrew Cox, gestionnaire de portefeuille	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian • Fonds sélect d'actions internationales Guardian • Fonds sélect d'actions américaines Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire; avant mars 2016, gestionnaire de portefeuille, Actions américaines, chez Phillips Hager & North
Domenic Gallelli, gestionnaire de portefeuille	24 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'obligations canadiennes Guardian • Fonds de placement à court terme canadien Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Kevin R. Hall, directeur général	20 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Peter A. Hargrove, directeur général	25 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'obligations canadiennes Guardian • Fonds de placement à court terme canadien Guardian • Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian • Portefeuille équilibré sous gestion Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Joel Hurren, analyste financier	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'actions canadiennes Guardian • Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian • Portefeuille équilibré sous gestion Guardian 	Analyste financier du gestionnaire; avant juillet 2018, associé principal de recherche sur les actions chez RBC Marchés des Capitaux

Nom et poste	Nombre d'années auprès du gestionnaire	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Srikanth G. Iyer, directeur général	20 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ • Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ • Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ • Portefeuille équilibré sous gestion Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Stephen D. Kearns, directeur général, Placements à revenu fixe	27 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Sera Kim, gestionnaire de portefeuille principale	7 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Derrick S. Knie, gestionnaire de portefeuille	11 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian • Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian • Fonds d'obligations à courte durée Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Denis A. Larose, chef des placements	9 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian • Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian • Portefeuille croissance sous gestion Guardian • Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian • Portefeuille revenu sous gestion Guardian • Portefeuille prudent à risque géré Guardian 	Chef des placements du gestionnaire

Nom et poste	Nombre d'années auprès du gestionnaire	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
D. Edward Macklin, directeur général	20 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions canadiennes Guardian Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian Portefeuille équilibré sous gestion Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
David Onyett-Jeffries, vice-président, Solutions de catégories à actifs multiples	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Portefeuille croissance sous gestion Guardian Portefeuille croissance sous gestion Guardian Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian Portefeuille revenu sous gestion Guardian 	Vice-président, Solutions de catégories à actifs multiples, du gestionnaire; avant juin 2017, économiste principal chez Gluskin Sheff + Associates; avant février 2014, économiste chez RBC Marchés des Capitaux
Michele J. Robitaille, directrice générale	17 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Fiona S. Wilson, gestionnaire de portefeuille principale	9 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ Portefeuille équilibré sous gestion Guardian 	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire

Alta Capital Management, LLC

Nom et poste	Nombre d'années auprès du sous-conseiller	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Casey D. Nelsen, Directeur et cogestionnaire de portefeuille	14 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian 	Directeur et analyste principal d'Alta

Nom et poste	Nombre d'années auprès du sous-conseiller	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Tyler Partridge, Directeur et cogestionnaire de portefeuille	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions américaines Guardian 	Directeur et analyste principal d'Alta
Melanie Hucherard Peche, Directrice et cogestionnaire de portefeuille	17 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian Fonds d'actions américaines Guardian 	Directrice et cogestionnaire de portefeuille d'Alta
Michael Tempest, Directeur principal et chef des placements	25 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian Fonds d'actions américaines Guardian 	Directeur principal et chef des placements d'Alta

Guardian Capital Advisors LP

Nom et poste	Nombre d'années auprès du sous-conseiller	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
J. Matthew Baker, Vice-président	13 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds sélect à revenu fixe Guardian 	Gestionnaire de portefeuille de GCA
Simon Bowers, Vice-président	18 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds sélect à revenu fixe Guardian 	Vice-président, Négociation pour les particuliers, et gestionnaire de portefeuille de GCA; avant août 2018, vice-président, Négociation pour les particuliers, de GCA
Thierry M. DiNallo, Vice-président	11 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds sélect à revenu fixe Guardian 	Gestionnaire de portefeuille de GCA

GuardCap Asset Management Limited

Nom et poste	Nombre d'années auprès du sous-conseiller	Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Bojana Bidovec, gestionnaire de placements	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian 	Gestionnaire de placements de GuardCap
Michael Boyd, gestionnaire de placements	7 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian 	Gestionnaire de placements de GuardCap
Joris Nathanson, gestionnaire de placements	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions des marchés émergents Guardian 	Gestionnaire de placements de GuardCap; avant mai 2016, associé et analyste principal chez Nevsky Capital LLP
Orlaith O'Connor, gestionnaire de placements	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian 	Gestionnaire de placements de GuardCap
Ed Wallace, gestionnaire de placements	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions des marchés émergents Guardian 	Gestionnaire de placements de GuardCap
Giles Warren, gestionnaire de placements	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian 	Gestionnaire de placements de GuardCap
Alice Yin, gestionnaire de placements	4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions des marchés émergents Guardian 	Gestionnaire de placements de GuardCap; avant mai 2017, collaboratrice, F&A, division des Services bancaires d'investissement, de Barclays Investment Bank

Conventions de courtage

Toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres en portefeuille pour les Fonds et toutes les décisions concernant l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché et du courtier et la négociation des courtages, au besoin, seront prises par nous, à titre de gestionnaire de portefeuille, ou par le sous-conseiller, selon le cas. Au moment d'effectuer les opérations de portefeuille, nous et le sous-conseiller (chacun, un « **gestionnaire de portefeuille** ») chercherons à obtenir la meilleure exécution des ordres, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Lorsque nous sélectionnons des courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des Fonds, que ceux-ci soient ou non membres du groupe du gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille visé tient compte d'un certain nombre de facteurs, dans le cadre de ses responsabilités fondamentales d'obtenir la meilleure exécution, notamment :

- la capacité d'exécution du courtier en ce qui concerne l'opération en question;
- les compétences de négociation et l'accès rapide à de grands blocs de titres;
- la volonté du courtier d'engager ses propres capitaux dans le but de faciliter l'opération;
- les compétences d'analyste;
- la qualité de la couverture commerciale, dont l'accès à des assemblées de sociétés, à des conférences, à des conférenciers économiques ou du secteur et à des séminaires;
- l'expertise internationale.

De plus, dans le cadre de la sélection d'un courtier pour une opération sur titres donnée, chaque gestionnaire de portefeuille peut tenir compte de la qualité et de la quantité de rapports de recherche (les « **rapports de recherche** ») fournis par divers courtiers concurrents, pourvu que ces courtiers aient par ailleurs la capacité d'effectuer l'opération en question. L'utilisation de ces rapports de recherche est réputée faire partie intégrante du processus de gestion de portefeuille de placements et, par conséquent, elle est utile pour les Fonds.

Chaque gestionnaire de portefeuille est au fait des conflits d'intérêts éventuels pouvant se présenter pour les gestionnaires de portefeuille, étant donné les incitations pour les gestionnaires de portefeuille à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients lorsqu'ils obtiennent des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres dans le cadre d'opérations de clients. Chaque gestionnaire de portefeuille gère ces conflits d'intérêts éventuels en utilisant des courtages seulement pour les services d'exécution et les services de prise de décisions de placement qui bénéficieront à leurs clients, y compris les Fonds. Un gestionnaire de portefeuille n'utilise jamais de courtages pour payer des frais généraux ou d'autres services dont leurs clients ne bénéficient pas. Les types de biens et de services, sauf l'exécution d'ordres, pouvant être fournis comprennent ce qui suit : i) les biens ou les services directement liés à l'exécution d'ordres; ii) tout conseil sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre; iii) les analyses et les rapports de recherche, présentés verbalement ou par écrit, ayant pour objet un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, une branche d'activité ou encore un facteur ou une tendance économique ou politique; et iv) toute base de données ou tout logiciel, dans la mesure où il sert d'appui aux biens ou aux services susmentionnés.

Dans le cours normal, chaque gestionnaire de portefeuille reçoit et utilise des rapports de recherche fournis par des courtiers sans entente officielle de rémunération de ces courtiers à l'égard des rapports de recherche. Chaque gestionnaire de portefeuille peut utiliser des rapports de recherche obtenus d'un courtier sans devoir verser directement des courtages à ce courtier. Ces courtiers peuvent continuer ou non de fournir des rapports de recherche sans l'attribution de commissions de courtage.

Le comité de gouvernance du gestionnaire doit approuver au préalable tout engagement officiel organisé au préalable aux termes duquel des courtages sont attribués en fonction d'une formule préétablie à titre de paiement pour des produits ou des services autres que l'exécution d'ordres (un « **accord de paiement indirect au moyen des courtages préapprouvé** »). Lorsqu'il approuvera un accord de paiement indirect au moyen des courtages préapprouvé, le comité de gouvernance exigera que les paiements indirects au moyen des courtages applicables soient fournis par les groupes de clients qui sont les plus susceptibles de bénéficier directement des produits ou des services visés.

Dans le cours normal des activités de négociation d'un client, chaque gestionnaire de portefeuille peut faire en sorte que les comptes visés par une opération paient plus que le taux de commission le plus bas offert pour des services de courtages admissibles afin d'obtenir une meilleure exécution et de tenir compte des rapports de recherche fournis par les courtiers. Étant donné que les courtages sont des actifs des clients, le gestionnaire de portefeuille a l'obligation de déterminer, de bonne foi, que les commissions versées sont raisonnables à l'égard des rapports de recherche et des produits et services de courtage obtenus. Pour faire cette détermination de bonne foi, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du prix dégroupé (si ce prix est disponible) qu'un courtier demande pour les rapports de recherche. Cependant, selon l'expérience du gestionnaire, les prix dégroupés sont rares. Au contraire, dans le cours normal, la commission excédentaire versée aux courtiers en sus du taux de commission le plus bas offert pour une opération donnée n'est pas seulement fonction des rapports de recherche fournis, mais également d'un ensemble de facteurs, dont la qualité de l'exécution et les autres facteurs que le gestionnaire de portefeuille prend habituellement en compte dans le cadre de son processus de sélection des courtiers. Par conséquent, dans le cours normal, chaque gestionnaire de portefeuille ne fait pas cette détermination de bonne foi pour des opérations en particulier, mais plutôt dans le cadre de ses responsabilités globales relatives aux comptes à l'égard desquels il a un pouvoir discrétionnaire en matière de placement.

Au fil du temps, comme le permettent les exigences réglementaires, les clients bénéficient collectivement des rapports de recherche fournis grâce à l'utilisation de leurs courtages collectifs.

Le comité de sélection et d'attribution relatif aux courtiers du gestionnaire examine les courtages attribués chaque trimestre. Lorsque les courtages attribués sont anormalement concentrés auprès d'un ou de plusieurs courtiers, le comité procède à un examen plus approfondi afin de déterminer si ces concentrations sont justifiées dans le cadre de son obligation générale de veiller à la meilleure exécution. Grâce à cet examen supplémentaire, le gestionnaire s'assurera que les commissions globales versées sont raisonnables eu égard aux rapports de recherche et aux produits et services de courtage obtenus.

Au cours de la dernière année, aucune opération de portefeuille comportant des courtages effectuée pour les Fonds n'a été réalisée par un courtier qui fait partie du groupe d'un gestionnaire de portefeuille. Au cours de la plus récente période annuelle, les types de biens et de services, autres que l'exécution d'ordres, qui ont été fournis par suite de l'utilisation de courtages des Fonds sont ceux qui suivent :

- prévisions et recherches relatives au pétrole et au gaz;
- recherches sur des placements en actions qui mettent l'accent sur l'information financière communiquée et les flux de trésorerie;
- lecture et notation automatisées de transmissions;
- services de données;
- conseils relatifs à la valeur de titres donnés ou à la convenance d'une opération à l'égard d'un titre donné;
- autres analyses et rapports de recherches, sous forme orale ou écrite, à l'égard de titres donnés, de stratégies de portefeuille, d'émetteurs, d'industries et de facteurs ou de tendances économiques et politiques.

Les porteurs de parts peuvent obtenir sur demande le nom des courtiers ou des tiers qui ont fourni les biens ou services dont il est question dans la liste qui précède en communiquant avec nous au 1 866 383-6546 ou à insights@guardiancapital.com.

Placeurs principaux

Gestion financière Worldsource Inc. et Valeurs mobilières Worldsource Inc. sont chacune un placeur principal des Fonds (collectivement, les « **placeurs principaux** » et individuellement, un « **placeur principal** »). Le bureau principal de chacun des placeurs principaux est situé au 625 Cochrane Drive, Suite 700, Markham (Ontario) L3R 9R9. Chaque placeur principal a conclu une convention de placement avec le gestionnaire (chacune, une « **convention de placement principal** ») qui permet à chaque placeur principal de placer des parts des Fonds auprès des investisseurs. Ces conventions prévoient que chaque placeur principal a droit à une rémunération de courtier, comme il est mentionné dans le prospectus simplifié. Sous réserve des politiques et des procédures du gestionnaire, en place de temps à autre, aucune autre entité n'est autorisée à placer des parts des séries C, W ou WF des Fonds dans une province ou un territoire donné à moins que chacun des placeurs principaux qui sont inscrits aux fins de placement de ces parts des Fonds dans cette province ou ce territoire n'y consente. Chaque convention de placement principal peut être résiliée par le gestionnaire si le placeur principal visé cesse d'être une filiale indirecte de Guardian Capital Group Limited, ou par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de six mois à l'autre partie.

Dépositaire

Les actifs en portefeuille des Fonds sont détenus sous la garde principale de l'administrateur, situé à Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de dépôt. À titre de dépositaire, l'administrateur détient les liquidités et les titres de tous les Fonds. Nous ou l'administrateur pouvons mettre fin à la convention de dépôt en tout temps moyennant un préavis écrit de 30 jours. Le dépositaire principal compte un sous-dépositaire étranger autorisé dans chaque territoire où les Fonds investissent dans des titres. Les ententes conclues entre l'administrateur et ces sous-dépositaires sont conformes aux dispositions de la convention de dépôt, prévoient que chaque Fonds peut faire valoir ses droits à l'égard de ses actifs détenus conformément à leurs dispositions et sont par ailleurs conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., de Toronto, en Ontario, est l'auditeur de chaque Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres et administrateur

L'administrateur, conformément aux modalités d'une convention de services d'évaluation et de tenue des registres conclue avec le gestionnaire et datée du 11 mars 2011, fournit des services de tenue des registres et d'autres services administratifs pour les Fonds à partir de son établissement principal à Toronto, en Ontario. Veuillez vous reporter à la rubrique « Le gestionnaire » qui précède.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

L'administrateur, situé à Toronto, en Ontario, est le mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds qui ont recours aux opérations de prêt de titres. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Au 31 mars 2021, le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Guardian Capital Group Limited, société de services financiers diversifiés, dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX.

Au 31 mars 2021, les personnes suivantes étaient propriétaires inscrits ou, à notre connaissance, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation des séries A, C, F, I, W et WF d'un Fonds.

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Industrielle Alliance	Fonds d'obligations canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	3 247 588,881	20,93 %
Investisseur A*	Fonds d'obligations canadiennes Guardian – série A	Inscrite et véritable	9 836,141	70,01 %
Investisseur B*	Fonds d'obligations canadiennes Guardian – série A	Inscrite et véritable	1 972,253	14,04 %
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie – Fonds d'équilibre du régime de retraite de la faculté de l'UBC	Fonds d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	737 926,137	24,68 %
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Fonds d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	635 393,384	21,25 %
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie – Fonds d'actions du régime de retraite de la faculté de l'UBC	Fonds d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	337 933,435	11,30 %
Guardian Capital Enterprises Limited	Fonds d'actions canadiennes Guardian – série W	Inscrite et véritable	126,838	100,00 %
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	4 862 101,279	71,54 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Investisseur C*	Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian – série W	Inscrite et véritable	6 595,376	10,54 %
Investisseur D*	Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	79 088,245	13,06 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	69 543,293	11,48 %
Guardian Capital Group Limited	Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian – série F	Inscrite et véritable	525,503	100,00 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	723 361,853	15,08 %
Investisseur D*	Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian – série I	Inscrite et véritable	705 146,746	14,70 %
Investisseur E*	Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian – série A	Inscrite et véritable	4 212,655	16,92 %
Investisseur F*	Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian – série A	Inscrite et véritable	4 189,322	16,82 %
Investisseur G*	Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian – série A	Inscrite et véritable	3 229,278	12,97 %
Investisseur H*	Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian – série F	Inscrite et véritable	5 801,828	89,62 %
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian – série I	Inscrite et véritable	1 211 827,334	44,31 %
Guardian Capital Enterprises Limited	Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian – série W	Inscrite et véritable	119,574	100,00 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Alberta Investment Management Co.	Fonds de placement à court terme canadien Guardian – série I	Inscrite et véritable	2 178 974,234	10,96 %
Investisseur I*	Fonds de placement à court terme canadien Guardian – série W	Inscrite et véritable	12 332,150	31,35 %
Investisseur J*	Fonds de placement à court terme canadien Guardian – série W	Inscrite et véritable	6 731,497	17,11 %
Investisseur K*	Fonds de placement à court terme canadien Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 326,596	13,54 %
Investisseur L*	Fonds de placement à court terme canadien Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 163,877	13,13 %
Investisseur M*	Fonds de placement à court terme canadien Guardian – série W	Inscrite et véritable	4 437,286	11,28 %
Portefeuille prudent à risque géré Guardian	Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian – série I	Inscrite et véritable	877 238,875	39,18 %
Guardian Capital Group Limited	Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian – série I	Inscrite et véritable	528 707,577	23,62 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian – série I	Inscrite et véritable	401 238,094	17,92 %
Johnvale Contractors Ltd.	Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian – série A	Inscrite et véritable	21 325,329	17,44 %
Investisseur N*	Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian – série A	Inscrite et véritable	18 201,746	14,89 %
Investisseur O*	Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian – série A	Inscrite et véritable	15 985,606	13,07 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série I	Inscrite et véritable	555 624,240	30,73 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Guardian Capital Group Limited	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série I	Inscrite et véritable	402 365,020	22,26 %
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série I	Inscrite et véritable	319 420,425	17,67 %
Investisseur P*	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série A	Inscrite et véritable	15 001,07	19,07 %
Investisseur Q*	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série A	Inscrite et véritable	14 485,121	18,42 %
Investisseur R*	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série A	Inscrite et véritable	13 248,576	16,85 %
Investisseur S*	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série A	Inscrite et véritable	9 967,635	12,67 %
Investisseur T*	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série F	Inscrite et véritable	19 363,135	12,63 %
Investisseur U*	Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian – série F	Inscrite et véritable	16 247,236	10,59 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds d'actions des marchés émergents Guardian – série I	Inscrite et véritable	734 007,671	25,35 %
Investisseur D*	Fonds d'actions des marchés émergents Guardian – série I	Inscrite et véritable	478 464,096	16,52 %
Investisseur V*	Fonds d'actions des marchés émergents Guardian – série A	Inscrite et véritable	6 630,371	15,58 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Investisseur W*	Fonds d'actions des marchés émergents Guardian – série A	Inscrite et véritable	4 250,841	9,99 %
Investisseur X*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 505,80	11,84 %
Investisseur Y*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 392,883	11,59 %
Investisseur Z*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 379,794	11,56 %
Investisseur A1*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 262,206	11,31 %
Investisseur B1*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 260,249	11,31 %
Investisseur C1*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 190,808	11,16 %
Investisseur D1*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	4 761,671	10,24 %
Investisseur E1*	Fonds sélect à revenu fixe Guardian – série W	Inscrite et véritable	4 738,529	10,19 %
Société d'assurance publique du Manitoba – Avantages sociaux futurs	Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – série I	Inscrite et véritable	3 703 724,081	16,52 %
Société d'assurance publique du Manitoba – Réserve de stabilisation des tarifs	Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – série I	Inscrite et véritable	2 579 196,944	11,50 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian – série I	Inscrite et véritable	2 287 015,38	45,81 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian – série I	Inscrite et véritable	1 003 201,044	20,10 %
Investisseur F1*	Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian – série W	Inscrite et véritable	8 919,383	23,04 %
Investisseur G1*	Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian – série W	Inscrite et véritable	8 919,383	23,04 %
Investisseur H1*	Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian – série W	Inscrite et véritable	6 283,824	16,23 %
Investisseur I1*	Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 625,991	14,53 %
Carpenters Pension Fund of Saskatchewan	Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i ³ – série I	Inscrite et véritable	2 905 304,100	22,07 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i ³ – série I	Inscrite et véritable	1 773 303,736	13,47 %
Compte géré A, HighView	Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i ³ – série I	Inscrite et véritable	1 603 939,153	12,18 %
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³ – série I	Inscrite et véritable	1 294 787,077	41,06 %
SPX Canada	Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³ – série I	Inscrite et véritable	962 058,868	30,51 %
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian	Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³ – série I	Inscrite et véritable	618 872,294	19,63 %
Investisseur J1*	Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³ – série W	Inscrite et véritable	2 508,028	44,67 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Investisseur K1*	Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³ – série W	Inscrite et véritable	2 123,297	37,82 %
Investisseur L1*	Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³ – série W	Inscrite et véritable	799,572	14,24 %
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³ – série I	Inscrite et véritable	3 370 216,027	72,40 %
Investisseur M1*	Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³ – série W	Inscrite et véritable	211,269	47,56 %
Guardian Capital Enterprises Limited	Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³ – série W	Inscrite et véritable	147,303	33,16 %
Investisseur N1*	Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³ – série W	Inscrite et véritable	85,603	19,27 %
Investisseur D*	Fonds sélect d'actions internationales Guardian – série I	Inscrite et véritable	96 247,651	24,12 %
Investisseur O1*	Fonds sélect d'actions internationales Guardian – série F	Inscrite et véritable	3 910,457	88,20 %
Guardian Capital Group Limited	Fonds sélect d'actions internationales Guardian – série F	Inscrite et véritable	523,037	11,80 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian – série I	Inscrite et véritable	2 340 243,011	29,69 %
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian – série I	Inscrite et véritable	1 122 910,737	14,25 %
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian	Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian – série I	Inscrite et véritable	943 551,651	11,97 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Portefeuille équilibré sous gestion Guardian – série I	Inscrite et véritable	1 919 977,347	44,45 %
Régime de retraite des joueurs des Raptors de Toronto	Portefeuille équilibré sous gestion Guardian – série I	Inscrite et véritable	636 064,201	14,73 %
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	Portefeuille équilibré sous gestion Guardian – série I	Inscrite et véritable	614 593,901	14,23 %
Guardian Capital Group Limited	Portefeuille croissance sous gestion Guardian – série W	Inscrite et véritable	5 574,189	20,66 %
Investisseur P1*	Portefeuille croissance sous gestion Guardian – série W	Inscrite et véritable	4 267,983	15,82 %
Investisseur Q1*	Portefeuille croissance sous gestion Guardian – série W	Inscrite et véritable	3 617,135	13,41 %
Investisseur R1*	Portefeuille croissance sous gestion Guardian – série W	Inscrite et véritable	3 236,590	12,00 %
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian – série I	Inscrite et véritable	2 558 646,926	40,49 %
Investisseur S1*	Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian – série F	Inscrite et véritable	110 169,347	10,96 %
Guardian Capital Group Limited	Portefeuille prudent à risque géré Guardian – série I	Inscrite et véritable	11 191,723	15,37 %
Investisseur T1*	Portefeuille prudent à risque géré Guardian – série I	Inscrite et véritable	7 842,607	10,77 %

Nom du porteur	Fonds et série	Type de propriété	Nombre	Pourcentage des parts en circulation de la série
Investisseur U1*	Portefeuille prudent à risque géré Guardian – série I	Inscrite et véritable	7 638,691	10,49 %
Investisseur V1*	Portefeuille prudent à risque géré Guardian – série W	Inscrite et véritable	28 051,622	10,52 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds d'obligations à courte durée Guardian – série I	Inscrite et véritable	1 299 270,215	21,28 %
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	Fonds d'obligations à courte durée Guardian – série I	Inscrite et véritable	1 162 147,866	19,03 %
Investisseur W1*	Fonds d'obligations à courte durée Guardian – série A	Inscrite et véritable	11 914,172	64,33 %
Investisseur X1*	Fonds d'obligations à courte durée Guardian – série A	Inscrite et véritable	3 303,155	17,83 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian – série I	Inscrite et véritable	242 218,297	12,32 %
La Première fondation du savoir	Fonds d'actions américaines Guardian – série I	Inscrite et véritable	286 718,537	42,34 %
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Fonds d'actions américaines Guardian – série I	Inscrite et véritable	108 494,408	16,02 %
Investisseur D*	Fonds sélect d'actions américaines Guardian – série I	Inscrite et véritable	90 156,445	26,30 %
Guardian Capital Group Limited	Fonds sélect d'actions américaines Guardian – série F	Inscrite et véritable	519,527	100,00 %

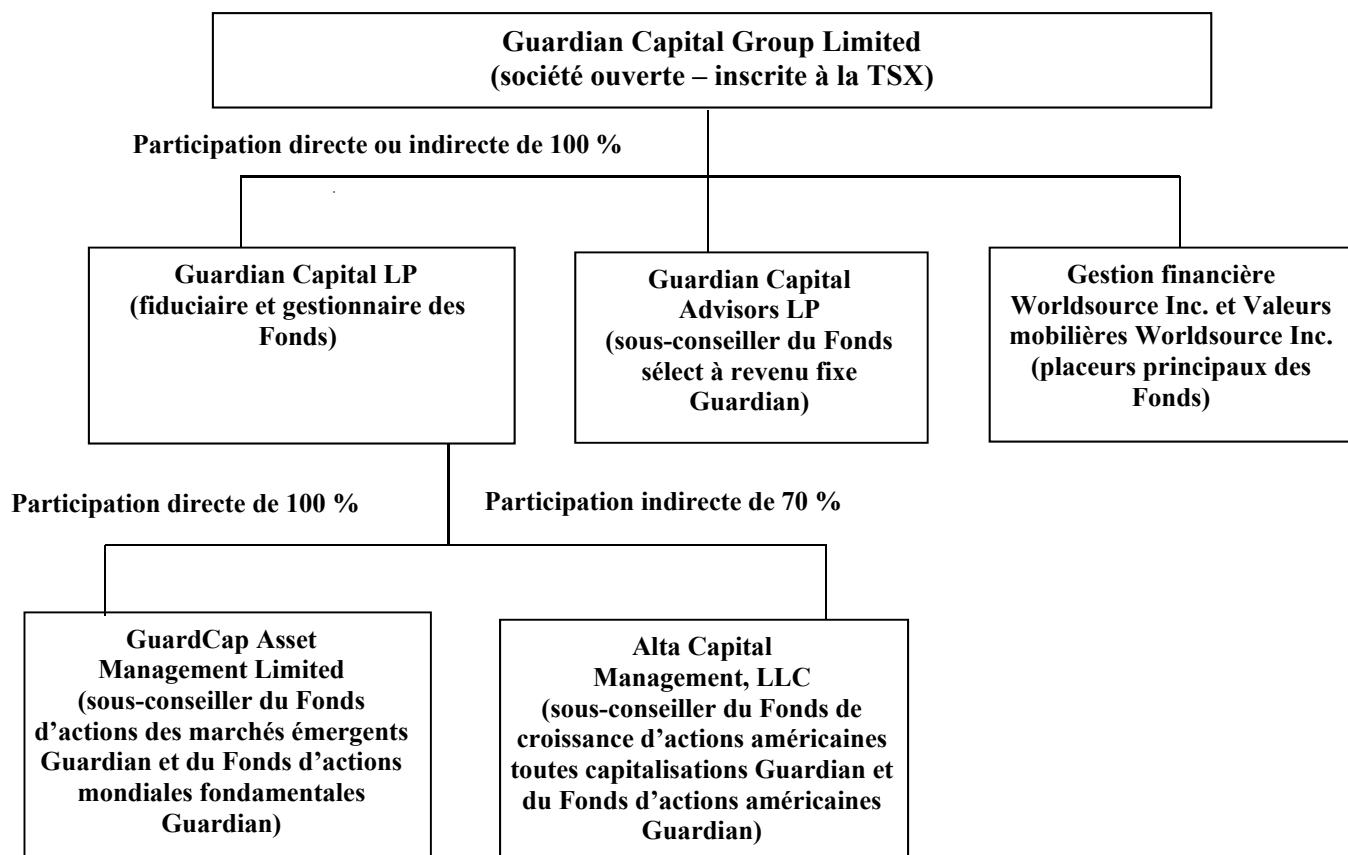
* Pour protéger la vie privée des investisseurs particuliers qui ne sont pas des administrateurs ou des hauts dirigeants du gestionnaire, nous avons omis les noms des propriétaires véritables. Cette information peut être obtenue sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à la couverture arrière de la présente notice annuelle.

En date du 31 mars 2021, tous les administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire et du commandité étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, dans l'ensemble i) de moins de 10 % des parts d'une quelconque série d'un Fonds, ii) de moins de 5 % des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de Guardian Capital Group Limited, la société mère du gestionnaire, et iii) de moins de 1 % des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de tout fournisseur de services du gestionnaire ou du Fonds.

En date du 31 mars 2021, tous les membres du comité d'examen indépendant des Fonds Guardian étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, dans l'ensemble i) de moins de 10 % des parts d'une quelconque série d'un Fonds, ii) de moins de 1 % des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de Guardian Capital Group Limited, la société mère du gestionnaire, et iii) de moins de 1 % des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de tout fournisseur de services du gestionnaire ou du Fonds.

Entités membres du même groupe

L'organigramme suivant indique la relation respective entre le gestionnaire et une entité du même groupe qui fournit des services aux Fonds et/ou au gestionnaire en ce qui concerne les Fonds :



Les montants importants pour un Fonds qu'a payés le gestionnaire à une entité du même groupe en contrepartie de services fournis au Fonds seront communiqués dans les états financiers audités du Fonds.

Les personnes ci-après, qui sont des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire, sont également des administrateurs ou des dirigeants de l'un des sous-conseillers qui sont des entités du même groupe, comme il est indiqué dans l'organigramme ci-dessus.

Nom	Poste auprès du gestionnaire	Poste auprès des sous-conseillers
George Mavroudis	Chef de la direction	Administrateur de GuardCap
C. Verner Christensen	Vice-président principal et secrétaire	Vice-président et secrétaire de GCA
Denis A. Larose	Chef des placements	Chef des placements de GCA
Matthew D. Turner	Chef de la conformité	Chef de la conformité de GCA
Darryl M. Workman	Vice-président principal, Exploitation et administration	Vice-président principal, Exploitation et administration, de GCA
Donald Yi	Chef des finances	Chef des finances de GCA

C. Verner Christensen, dirigeant du gestionnaire, est également administrateur de chacun des placeurs principaux. Matthew D. Turner, dirigeant du gestionnaire, est également administrateur de Gestion financière Worldsource Inc., l'un des placeurs principaux.

GOUVERNANCE DES FONDS

Généralités

En tant que fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, le gestionnaire a le pouvoir suprême et absolu de gérer et de diriger l'entreprise, les activités et les affaires des Fonds, sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie. Les hauts dirigeants du gestionnaire sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre les pratiques de gouvernance quotidiennes des fonds. À cet égard, le gestionnaire a adopté les politiques et les procédures suivantes : un code de conduite professionnelle, qui traite des conflits d'intérêts, des opérations sur titres personnelles et de la confidentialité; une politique de surveillance des lignes directrices, qui traite de la surveillance des lignes directrices en matière de placement pour tous les portefeuilles de clients, y compris les Fonds; une politique de traitement des opérations, qui prévoit la comptabilisation rigoureuse et le règlement de toutes les opérations pour les portefeuilles de clients, y compris les Fonds; et une politique de répartition des titres, qui prévoit une manière équitable et objective de traiter les portefeuilles de clients, y compris les Fonds. Le risque lié à la liquidité des Fonds est géré conformément à la politique de surveillance des lignes directrices. Les comités du gestionnaire, dont le comité de gouvernance, passent en revue ces pratiques de gouvernance des fonds périodiquement et sont ultimement responsables de veiller à ce que le gestionnaire s'acquitte de ses obligations à l'égard des questions de gouvernance des fonds. Les comités du gestionnaire sont composés de représentants de plusieurs de ses services, notamment de représentants indépendants de la fonction de gestion de portefeuille.

Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a mis sur pied un CEI pour tous les Fonds Guardian. Le CEI est composé de trois personnes, qui sont toutes indépendantes des Fonds Guardian, du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres actuels du CEI sont Stuart Freeman, Lisa Johnson et A. Winn Oughtred (président).

Le CEI a adopté une charte écrite qui énonce son mandat, ses responsabilités et ses fonctions ainsi que les politiques et procédures qu'il doit suivre dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI a pour mandat d'examiner les situations de conflits d'intérêts auxquels nous faisons face dans le cadre de la gestion des Fonds Guardian et de nous faire des recommandations à cet égard. Aux termes du Règlement 81-107, nous devons repérer les conflits d'intérêts

inhérents à notre gestion des Fonds Guardian et demander l'avis du CEI sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts, ainsi que sur nos politiques et procédures écrites concernant notre gestion des conflits d'intérêts. Nous devons soumettre à l'examen du CEI les mesures que nous comptons prendre à l'égard de toute question de conflit d'intérêts. Certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI. Toutefois, dans la plupart des cas, le CEI nous fera une recommandation indiquant si, à son avis, les mesures que nous proposons aboutiront ou non à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds Guardian. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts récurrentes, le CEI peut nous donner des instructions permanentes.

Le CEI présente chaque année aux porteurs de parts un rapport sur ses activités, comme l'exige le Règlement 81-107. Les rapports du CEI peuvent être obtenus gratuitement auprès de nous sur demande par courriel à insights@guardiancapital.com et sont publiés sur notre site Web au www.guardiancapital.com/investmentsolutions. Le rapport annuel du CEI sera disponible vers le 31 mars de chaque année.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle et des jetons de présence pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste et se fait rembourser les frais raisonnables qu'il engage. La rémunération totale qui a été versée aux membres du CEI et les frais qui leur ont été remboursés par le gestionnaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont indiqués ci-après :

Membre du CEI	Rémunération totale individuelle, y compris le remboursement des frais
A. Winn Oughtred (président)	18 000,00 \$
Stuart Freeman	18 545,02 \$
Lisa Johnson	18 000,00 \$

Utilisation des dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des dérivés à l'occasion, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds. Nous ou le sous-conseiller, selon le cas, prenons la décision de recourir ou non à des dérivés. Nous avons des politiques et des procédures écrites relatives à l'utilisation de dérivés par chaque Fonds qui énoncent les objectifs et buts des opérations sur dérivés ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux opérations sur dérivés. Nous avons établi ces politiques et procédures et les membres de notre haute direction les examinent au moins chaque année. Notre chef de la conformité a la responsabilité de surveiller toutes les stratégies sur dérivés utilisées par les Fonds. De plus, d'autres employés de notre service de la conformité examinent l'utilisation des dérivés dans le cadre de leur examen continu des activités des Fonds. Les employés du service de la conformité ne sont pas membres du groupe des placements et des opérations et relèvent d'un service fonctionnel différent.

Les limites et contrôles visant l'utilisation de dérivés font partie de notre régime de conformité des Fonds et comprennent des examens d'analystes, qui surveillent si les positions sur dérivés des Fonds sont conformes aux politiques applicables. Nous n'utilisons pas de procédures ou de simulations pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Opérations de prêt, mises en pension ou prises en pension de titres

Certains Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres dans la mesure où les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent. Les Fonds disposent de politiques et de pratiques en place pour gérer les risques associés à ces types d'opérations, politiques et pratiques que nous avons établies et qui sont examinées au moins une fois l'an par le service de conformité

du gestionnaire. Les personnes ou groupes qui ont la responsabilité de surveiller les risques associés à ces opérations sont indépendants de ceux qui ont conclu les opérations pour le compte des Fonds.

Plus particulièrement, si un Fonds effectue de tels placements, il fera ce qui suit :

- exiger que l'autre partie à l'opération constitue une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres) ou vendus (dans le cas des mises en pension) ou à 102 % des espèces payées pour les titres (dans le cas des prises en pension), selon le cas;
- détenir une garantie se composant uniquement d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. La garantie est évaluée tous les jours à la valeur marchande;
- ajuster le montant de la garantie fournie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que sa valeur par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés demeure en deçà du seuil minimal de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres, selon le cas, à moins de 50 % de l'actif total (sans tenir compte de la garantie) du Fonds;
- garantir que chaque opération de prêt, convention de mise en pension ou convention de prise en pension de titres est admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » au sens de l'article 260 de la Loi de l'impôt.

Nous avons nommé un mandataire suivant les modalités d'une entente écrite établie et passée en revue par nous afin d'administrer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres pour le compte des Fonds. Conformément aux dispositions de cette entente, le mandataire :

- évalue la solvabilité des contreparties éventuelles à ces opérations (habituellement, des courtiers inscrits);
- négocie les conventions effectives relatives au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres avec ces contreparties;
- perçoit les frais relatifs au prêt et à la mise en pension de titres et nous remet ces frais;
- surveille (quotidiennement) la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés et de la garantie et s'assure que chaque Fonds détient une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés;
- s'assure que les titres prêtés ou vendus, le cas échéant, par chaque Fonds dans le cadre d'une opération de prêt et de mise en pension de titres ne dépassent pas 50 % de la valeur marchande totale de ses actifs (excluant la garantie que détient le Fonds).

De plus, nous avons mis en place des politiques et des procédures écrites qui exposent les objectifs et les buts de ces types particuliers de placements. Il n'y a aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations et aucune procédure ou simulation de mesure des risques n'est utilisée pour évaluer la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Nous sommes responsables de l'évaluation de ces placements au besoin et cette évaluation sera indépendante du mandataire.

Opérations à court terme excessives

En règle générale, les Fonds, à l'exception du Fonds de placement à court terme canadien Guardian, sont conçus pour les placements à long terme. Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents à l'égard de leurs avoirs dans ces Fonds dans le but de tirer avantage de l'écart entre la VL de série par part d'un Fonds et la valeur sous-jacente des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché peuvent nuire au rendement d'un Fonds, ce qui a une incidence sur tous les porteurs de parts d'un Fonds, en obligeant le Fonds à conserver des liquidités ou à vendre des placements pour satisfaire aux demandes de rachat. Nous utilisons une combinaison de mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, le refus de certaines opérations, lorsque nécessaire;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer les prix des Fonds.

Frais d'opérations à court terme

Si vous demandez un rachat ou effectuez un échange dans les 45 jours d'une souscription, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme au nom du Fonds pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts faisant l'objet du rachat ou de l'échange. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez devoir payer. Chaque échange supplémentaire sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription, sauf en ce qui concerne les échanges entre séries d'un même Fonds. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés pour les opérations relatives aux parts du Fonds de placement à court terme canadien Guardian, pour les opérations systématiques, comme les échanges ou les rachats périodiques, ou pour les échanges dans le cadre d'un service de rééquilibrage automatique. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme qu'impose un Fonds à l'égard d'autres opérations si elles sont assez petites ou si l'opération à court terme n'a par ailleurs aucune incidence néfaste sur les porteurs de parts du Fonds.

Politiques et procédures de vote par procuration

Nos politiques et procédures en matière de vote par procuration sont résumées ci-après. Des exemplaires des politiques et des procédures en matière de vote par procuration complètes des Fonds peuvent être obtenus gratuitement sur demande par téléphone au numéro sans frais 1 866 383-6546, par courriel à insights@guardiancapital.com ou par la poste à Guardian Capital LP, Commerce Court West, 199 Bay Street, Suite 3100, Toronto (Ontario) M5L 1E8.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la dernière période close le 30 juin de chaque année sera fourni gratuitement à tout porteur de parts du Fonds qui en fait la demande après le 31 août de l'année par téléphone au numéro sans frais 1 866 383-6546. Le dossier de vote par procuration peut également être consulté sur le site Web des Fonds au www.guardiancapital.com/investmentsolutions.

Nous avons adopté des politiques et des lignes directrices en matière de vote par procuration pour nous assurer que les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds qui sont représentés par des procurations seront exercés d'une manière qui optimise la valeur à long terme de ces investissements. Notre processus de vote par procuration vise principalement à maximiser la valeur pour les actionnaires. Nous sommes d'avis que la gouvernance est l'un des moyens permettant de focaliser l'attention des sociétés sur

la maximisation de la valeur pour les actionnaires. Les sociétés bien gérées qui ont des processus de gouvernance rigoureux et ciblés produisent généralement de meilleurs résultats à long terme pour tous les investisseurs. Guardian tient également compte de l'engagement de l'entité émettrice envers des pratiques environnementales durables ainsi que des politiques sociales qui favorisent le bien-être de toutes les parties prenantes au moment d'exercer son vote par procuration.

Pour soutenir le processus de vote par procuration, nous faisons appel à un service de consultation en matière de vote par procuration et à un service de vote. Le service de consultation en matière de vote par procuration effectue un examen professionnel de toutes les procurations soumises par les sociétés dont les titres sont détenus dans le portefeuille de chaque Fonds. Le service de vote exerce les droits de vote rattachés aux titres représentés par des procurations conformément à nos instructions expresses. Nous exercerons tous les droits de vote rattachés aux titres représentés par des procurations pour chaque Fonds. Selon l'importance accordée à un vote en particulier, nous ferons de notre mieux pour rappeler les titres qui ont été prêtés afin d'exercer les droits de vote qui y sont rattachés.

Nous surveillerons les initiatives de vote par procuration par l'intermédiaire du service de consultation en matière de vote par procuration. Le gestionnaire de portefeuille qui a la responsabilité de conseiller un Fonds sera informé des recommandations de la direction de l'émetteur et du service de consultation en matière de vote par procuration, et il utilisera ces recommandations, conjointement à sa propre évaluation et en tenant compte de l'intérêt fondamental du Fonds, pour prendre une décision de vote.

Dans certaines circonstances, le gestionnaire de portefeuille visé pourrait juger qu'il est dans l'intérêt fondamental d'un Fonds de voter dans le sens contraire de la recommandation du service de consultation en matière de vote par procuration. Dans ces cas, le gestionnaire de portefeuille visé exposera les motifs à l'appui de sa décision de vote lorsqu'il exercera les droits de vote.

Dans certaines circonstances limitées, il se pourrait que Guardian n'exerce pas les droits de vote pour le compte d'un Fonds. Si Guardian juge que les coûts du vote dépassent les avantages que devrait en retirer le Fonds, elle pourrait décider de ne pas voter (p. ex. dans le cas d'un titre étranger lorsque le vote entraîne des coûts de traduction ou de contrôle diligent ou des frais juridiques ou lorsque des renseignements insuffisants et des retards dans la réception de documents nuisent à la capacité de prendre une décision éclairée).

En cas d'un conflit d'intérêts réel ou éventuel entre les intérêts de porteurs de titres et les nôtres ou ceux d'une personne ayant des liens avec nous ou d'un de nos employés, les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction des facteurs et des avantages propres aux placements, indépendamment de toute autre relation d'affaires pouvant exister entre nous et la société de portefeuille.

Voici des exemples de conflits d'intérêts :

- l'exercice des droits de vote pour tous les comptes dans un certain sens pour conserver ou obtenir des affaires;
- les situations où nous gérons des fonds pour une société de portefeuille;
- les situations où nous entretenons une relation personnelle importante avec l'auteur ou le bénéficiaire d'une proposition de vote par procuration.

Certains des Fonds détiennent des parts d'autres Fonds Guardian. Si les porteurs de parts de ces autres Fonds Guardian sont appelés à voter, le gestionnaire s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de ces autres Fonds Guardian.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Le gestionnaire a adopté la politique en matière de placement responsable qui s'applique aux Fonds Guardian. L'équipe de gestion de portefeuille de chaque Fonds Guardian a la responsabilité de mettre en œuvre des processus visant à tenir compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance rattachés aux titres détenus dans ses portefeuilles.

DISTRIBUTIONS

Chaque Fonds distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés (déduction faite des reports de perte prospectifs, le cas échéant) au cours de chaque année d'imposition pour ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire (compte tenu des pertes applicables, des remboursements au titre des gains en capital ou des crédits d'impôt pour dividendes disponibles du Fonds). Le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian et le Fonds sélect d'actions américaines Guardian versent chacun des distributions trimestrielles en fonction du revenu net propre au Fonds pour ce trimestre. Le Fonds de placement à court terme canadien Guardian, le Fonds sélect à revenu fixe Guardian et le Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian versent chacun des distributions mensuelles en fonction du revenu net propre au Fonds pour ce mois. Le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et le Portefeuille revenu sous gestion Guardian versent chacun des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 4 % de la VL de série par part à la fin de l'exercice précédent à l'égard des parts des séries C et F. Le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille prudent à risque géré Guardian versent chacun des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 4 % de la VL de série par part à la fin de l'exercice précédent. Le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian verse des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 6 % de la VL de série par part à la fin de l'exercice précédent. Des distributions de revenu sont versées un jour ouvrable dans les trois dernières semaines de chaque année d'imposition aux investisseurs inscrits à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède immédiatement la date de versement de ces distributions à l'égard des autres Fonds et des parts de série I du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et du Portefeuille revenu sous gestion Guardian. Chaque Fonds verse des distributions de gains en capital nets réalisés un jour ouvrable dans les trois dernières semaines de chaque année d'imposition aux investisseurs inscrits à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède immédiatement la date de versement de cette distribution. Chaque Fonds peut également verser toute autre distribution de revenu, de gains en capital et/ou tout remboursement de capital à ce moment ou à tout autre moment, selon ce que le gestionnaire décide à son seul gré.

La politique en matière de distributions de chaque Fonds est présentée plus en détail dans le prospectus simplifié des Fonds.

Nous réinvestissons automatiquement les distributions versées par un Fonds à la VL de série par part applicable, à moins que vous nous informiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Nous envoyons à chaque porteur de parts un relevé annuel et, dans le cas des investisseurs imposables, des feuillets d'impôt qui indiquent les distributions de revenu, les distributions de gains en capital et, le cas échéant, les remboursements de capital versés à cet investisseur. Vous devriez conserver ces relevés annuels, ainsi que l'avis d'exécution que vous avez reçu à l'achat ou au réinvestissement de distributions de parts d'un Fonds, afin de pouvoir calculer correctement, aux fins fiscales, le gain ou la perte enregistré

au rachat de parts ou de déclarer les distributions reçues. Vous pouvez également utiliser cette information pour calculer le prix de base rajusté (le « **PBR** ») des parts.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales canadiennes selon la Loi de l'impôt, à la date des présentes, pour les Fonds et les particuliers (sauf les fiducies) qui, aux fins de la Loi de l'impôt, résident au Canada et détiennent des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et les pratiques administratives et politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications des lois, que ce soit au moyen d'une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte de la législation ni d'incidences en matière d'impôt sur le revenu provinciales ou étrangères.

Tous les Fonds, autres que le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ et le Portefeuille croissance sous gestion Guardian, sont actuellement admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt et devraient continuer de l'être. Si un Fonds devait ne pas être ainsi admissible, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes et défavorables à certains égards de celles décrites ci-après. À l'heure actuelle, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ et le Portefeuille croissance sous gestion Guardian ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt; cependant, ils sont des « placements enregistrés » au sens de la Loi de l'impôt. Dans le présent résumé, il est supposé que tous les Fonds seront admissibles en tout temps. Le présent résumé se fonde également sur l'hypothèse selon laquelle tout au plus 50 % des parts d'un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt seront détenues en tout temps par une ou plusieurs institutions financières, au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Il ne vise pas à donner des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni n'abordons toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation personnelle.

Imposition des Fonds

Chaque année, chaque Fonds distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs pour faire en sorte de ne pas être tenu de payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (après avoir tenu compte des pertes, des remboursements au titre des gains en capital ou des crédits d'impôt pour dividendes applicables dont dispose le Fonds). Les Fonds qui ne sont pas des fiducies de fonds commun de placement n'ont pas droit à des remboursements au titre des gains en capital et peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Dans certaines circonstances, les pertes en capital des Fonds peuvent faire l'objet d'une suspension (plus particulièrement celles enregistrées dans des ententes relatives aux fonds de fonds), d'une restriction ou d'une expiration et, par conséquent, ne pourraient servir à réduire les gains en capital.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison

des fluctuations de la valeur du dollar américain, ou de toute autre monnaie étrangère pertinente, par rapport au dollar canadien.

Chaque Fonds devra inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés reçus) au cours de cette année sur un titre détenu dans son portefeuille.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre inclus dans le portefeuille d'un Fonds, ce Fonds réalisera en général un gain en capital (ou une perte en capital) si le produit de disposition, déduction faite de toute tranche de celui-ci incluse dans le revenu du Fonds à titre d'intérêt à la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au produit de base rajusté du titre, à moins que le Fonds ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chaque Fonds achètera des titres dans l'objectif de recevoir des distributions et du revenu de ceux-ci et considérera que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ceux-ci sont des gains en capital et des pertes en capital.

En règle générale, chaque Fonds inclura les gains et déduira les pertes à l'égard de ses activités sur dérivés utilisées à des fins autres que de couverture à titre de revenu et constatera ces gains ou pertes aux fins de l'impôt sur le revenu au moment où il les réalise. Sous réserve des règles sur les CDT (au sens attribué ci-après), si un Fonds a recours à des dérivés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes sur les placements de capital sous-jacents détenus par le Fonds, le Fonds a l'intention de traiter ces gains ou pertes au titre du capital.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles sur les CDT** ») qui ciblent certaines ententes financières (décrites dans les règles sur les CDT comme des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, du rendement d'un investissement autrement traité comme un revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles sur les CDT devaient s'appliquer à l'égard de dérivés utilisés par un Fonds, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à de tels dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital.

Certains Fonds ont été enregistrés à titre de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt. Un Fonds qui est un placement enregistré, mais qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, est assujéti à un impôt spécial prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, en règle générale, à la fin d'un mois, il détient des biens qui ne constituent pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds qui est un placement enregistré, mais qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement, restreindra ses placements de manière à ne pas être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Si, en tout temps au cours d'une année, un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt pendant toute l'année en question a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident et pourrait comprendre certains des Fonds qui investissent dans d'autres Fonds. Le revenu distribué peut comprendre le revenu obtenu de certains dérivés et comprendra les gains réalisés et les pertes subies à la disposition d'un bien canadien imposable. S'il est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt ont pour objectif de permettre à un Fonds d'effectuer une attribution qui permettrait aux porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés de recevoir un crédit d'impôt remboursable adéquat.

Imposition des investisseurs

Le revenu et les gains en capital (ou les pertes en capital) doivent être calculés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

Distributions du revenu et des gains en capital

Le montant de tout revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds qui vous est payé ou payable au cours de l'année devra généralement être inclus dans votre revenu aux fins de l'impôt sur le revenu, que ce montant soit réinvesti dans des parts supplémentaires ou vous soit versé en espèces. Si les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, le PBR de vos parts sera augmenté du montant réinvesti. Dans la mesure où les distributions que vous verse un Fonds au cours d'une année (sauf s'il s'agit d'un produit de disposition) sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds pour l'année, ces distributions excédentaires constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables dans vos mains, mais elles réduiront le PBR de vos parts. Si les réductions nettes du PBR de vos parts font en sorte que le PBR devient un montant négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous avez réalisé et votre PBR de ces parts sera ramené à zéro.

Chaque Fonds attribuera, dans la mesure où la Loi de l'impôt l'autorise, la partie du revenu distribué aux investisseurs qui peut être raisonnablement considérée comme composée, respectivement, i) de dividendes imposables que le Fonds a reçus sur des actions des sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital nets imposables. Tout montant ainsi attribué sera réputé, aux fins de l'impôt, constituer un dividende imposable reçu par les investisseurs au cours de l'année et un gain en capital imposable réalisé par les investisseurs au cours de l'année, respectivement. Les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables s'appliqueront aux montants attribués à titre de dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés sont offerts quant à certains dividendes déterminés de sociétés canadiennes.

De plus, chaque Fonds fera des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère, de sorte que, aux fins du calcul de notre crédit pour impôt étranger, vous serez réputé avoir versé à titre d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie des impôts qu'a payée le Fonds à ce pays et qui correspond à votre quote-part du revenu du Fonds provenant de sources de ce pays.

Les honoraires de conseils en placement payés directement par un porteur de parts à l'égard des parts de série I détenues dans un compte non enregistré pourront être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu s'ils sont raisonnables et représentent des honoraires de conseils donnés au porteur de parts à l'égard de l'achat et de la vente de parts de série I ou de services fournis au porteur de parts à l'égard de l'administration ou de la gestion des parts de série I. La tranche des honoraires qui représente les services fournis par le gestionnaire aux Fonds, plutôt que directement au porteur de parts, ne pourra généralement pas être déduite aux fins de l'impôt sur le revenu. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de la déductibilité des honoraires selon leur situation personnelle. Les honoraires relatifs aux parts détenues dans un régime enregistré ne peuvent pas être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu.

Rachats et autres dispositions

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un des Fonds, y compris le rachat d'une part à l'exercice du privilège d'échange, un gain en capital sera généralement réalisé (ou une perte en capital sera généralement subie), dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou est inférieur) à la somme de votre PBR des parts et des frais de disposition. Les porteurs de parts peuvent réaliser un gain ou une perte de change à la disposition de parts de série I du Fonds d'actions américaines Guardian en raison de la variation entre la valeur relative du dollar canadien par rapport au dollar américain pendant la période durant

laquelle les parts ont été possédées. En règle générale, la moitié du gain en capital ou de la perte en capital est prise en compte pour calculer les gains en capital imposables et les pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles ne peuvent être utilisées qu'en réduction des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles peuvent être reportées rétrospectivement sur les trois dernières années et reportées prospectivement indéfiniment. L'échange de parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds ne sera pas une disposition aux fins fiscales et aucun gain en capital ni aucune perte en capital ne sera réalisé. Cependant, tout rachat de parts pour régler des frais d'échange applicables sera considéré comme une disposition aux fins fiscales et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le gain en capital réalisé lors du rachat.

Prix de base rajusté (PBR)

Aux fins de calculer votre PBR des parts d'un Fonds lorsqu'une part du Fonds est acquise, que ce soit au moyen d'un réinvestissement de distributions ou autrement, le PBR de la part est calculé en faisant la moyenne du coût de la part nouvellement acquise et de votre PBR de toutes les autres parts identiques de ce Fonds que vous déteniez immédiatement avant le moment en question. Le réinvestissement des distributions peut faire en sorte que le PBR par part varie.

Impôt minimum de remplacement

Vous pourriez devoir payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés (y compris les distributions sur les gains en capital reçues). Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne cet impôt éventuel.

Régimes enregistrés

Les parts de chaque Fonds devraient être en tout temps des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite, les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les souscripteurs de régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts des Fonds pourraient constituer des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

En règle générale, les régimes enregistrés ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu gagné sur les parts des Fonds et sur le produit réalisé à la disposition de parts des Fonds tant que le revenu et le produit demeurent dans le régime enregistré. Les retraits effectués d'un régime enregistré, autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt, sont généralement imposables.

Les investisseurs qui choisissent de souscrire des parts d'un Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne le traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré et des acquisitions de biens par celui-ci.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants que les Fonds ont conclus ou qui ont été conclus en leur nom s'établissent comme suit :

- la déclaration de fiducie datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 13 décembre 2019, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 avril 2021, par le gestionnaire, à titre de fiduciaire, à l'égard de chacun des Fonds Guardian, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de gestion datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 13 décembre 2019, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 avril 2021, entre le gestionnaire et chacun des Fonds Guardian, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de dépôt datée du 14 mars 2011 entre le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds Guardian, et l'administrateur, dans sa version modifiée, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 avril 2021, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 19 avril 2018 entre le gestionnaire et Alta, dans sa version modifiée, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 21 avril 2020, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 1^{er} octobre 2007 entre le gestionnaire et GCA, dans sa version modifiée, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 20 avril 2017, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 30 juin 2014 entre le gestionnaire et GuardCap, dans sa version modifiée, avec une annexe 1 modifiée et mise à jour en date du 31 juillet 2014, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de placement principal datée du 16 septembre 2013 entre le gestionnaire et Gestion financière Worldsource Inc., à titre de placeur principal, dans sa version modifiée le 20 avril 2015, le 19 décembre 2017, le 18 avril 2019 et le 21 avril 2020, avec un instrument d'adhésion daté du 13 décembre 2019, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de placement principal datée du 16 septembre 2013 entre le gestionnaire et Valeurs mobilières Worldsource Inc., à titre de placeur principal, dans sa version modifiée le 20 avril 2015, le 19 décembre 2017, le 18 avril 2019 et le 21 avril 2020, avec un instrument d'adhésion daté du 13 décembre 2019, comme il est décrit à la rubrique « Gestion des Fonds ».

Il est possible de consulter les documents précédents pendant les heures d'ouverture habituelles tout jour ouvrable au siège des Fonds.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes Guardian
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian
Fonds de placement à court terme canadien Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian (*auparavant, Guardian SteadyPace Equity Fund*)
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian (*auparavant, Guardian SteadyFlow Equity Fund*)
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds sélect à revenu fixe Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ (*auparavant, Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian*)
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ (*auparavant, Fonds d'actions mondiales Guardian*)
Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ (*auparavant, Fonds d'actions internationales Guardian*)
Fonds sélect d'actions internationales Guardian
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian (*auparavant, Guardian Balanced Fund*)
Portefeuille croissance sous gestion Guardian
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian
Portefeuille revenu sous gestion Guardian
Portefeuille prudent à risque géré Guardian
Fonds d'obligations à courte durée Guardian
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian
Fonds sélect d'actions américaines Guardian

(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 30 avril 2021.

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis
 Chef de la direction
 Guardian Capital Inc., en qualité de commandité
 et au nom de Guardian Capital LP

(signé) « Donald Yi »

Donald Yi
 Chef des finances
 Guardian Capital Inc., en qualité de commandité
 et au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) « Matthew D. Turner »

Matthew D. Turner
Administrateur

(signé) « C. Verner Christensen »

C. Verner Christensen
Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur des Fonds

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de
commandité et au nom de Guardian Capital LP

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX DES FONDS

Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes Guardian
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian
Fonds de placement à court terme canadien Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian (*auparavant, Guardian SteadyPace Equity Fund*)
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian (*auparavant, Guardian SteadyFlow Equity Fund*)
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds sélect à revenu fixe Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ (*auparavant, Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian*)
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ (*auparavant, Fonds d'actions mondiales Guardian*)
Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ (*auparavant, Fonds d'actions internationales Guardian*)
Fonds sélect d'actions internationales Guardian
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian (*auparavant, Guardian Balanced Fund*)
Portefeuille croissance sous gestion Guardian
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian
Portefeuille revenu sous gestion Guardian
Portefeuille prudent à risque géré Guardian
Fonds d'obligations à courte durée Guardian
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian
Fonds sélect d'actions américaines Guardian

(collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 30 avril 2021.

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « C. Verner Christensen »

C. Verner Christensen
Administrateur

Valeurs mobilières Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « C. Verner Christensen »

C. Verner Christensen
Administrateur

NOTICE ANNUELLE

Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes Guardian
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian
Fonds de placement à court terme canadien Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian (*auparavant, Guardian SteadyPace Equity Fund*)
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian (*auparavant, Guardian SteadyFlow Equity Fund*)
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds sélect à revenu fixe Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds d'obligations à rendement élevé Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ (*auparavant, Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian*)
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ (*auparavant, Fonds d'actions mondiales Guardian*)
Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ (*auparavant, Fonds d'actions internationales Guardian*)
Fonds sélect d'actions internationales Guardian
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian (*auparavant, Guardian Balanced Fund*)
Portefeuille croissance sous gestion Guardian
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian
Portefeuille revenu sous gestion Guardian
Portefeuille prudent à risque géré Guardian
Fonds d'obligations à courte durée Guardian
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian
Fonds sélect d'actions américaines Guardian

Guardian Capital LP

Commerce Court West, 199 Bay Street, Suite 3100

Toronto (Ontario) M5L 1E8

Téléphone : 1 866 383-6546

Télécopieur : 416 364-2067

www.guardiancapital.com/investmentsolutions

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur chaque Fonds dans le prospectus simplifié des Fonds et dans l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers de chaque Fonds. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous au numéro sans frais 1 866 383-6546 ou demandez-le à votre conseiller en placement. Vous pouvez également trouver ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, aux adresses www.guardiancapital.com/investmentsolutions ou www.sedar.com.